

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 28/04/2014

Date d'affichage : 29/04/2014

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du MARDI 06 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze et le six mai à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Marc-Étienne LANSADE - Éric MASSON - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Jérôme SUEUR - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Pascal CORDÉ - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Marie-Ly GARCIA - Jean-Jacques GABERT - Jeanne LAURITO - Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS - Valérie ROBIN - Michel DALLARI - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT -

**POUVOIRS** : Laëtitia PICOT à Eric MASSON / Maria De Fatima FIANDINO à Jean-Jacques GABERT / Élisabeth CAILLAT à Marc-Etienne LANSADE / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER / Frédéric LACOUR à Michel DALLARI /

**ABSENT** : Sébastien MACREZ -

**SECRETARIE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a aménagé les modalités de transmission des actes pris par les collectivités locales et réduit le nombre de ceux soumis au contrôle. Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'une transmission des actes par voie électronique.

Le ministère de l'Intérieur a souhaité moderniser cette procédure administrative et a mis en place une plateforme de dématérialisation : ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'Etat à laquelle il contribue par le développement de l'e-administration et vise à accélérer les échanges administratifs entre les institutions locales et les préfectures, ainsi que réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes.

Pour la collectivité, c'est la possibilité de :

- télétransmettre instantanément à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc,...) à tout moment de la journée, avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Formalités de publicités effectuées,  
le : **16 MAI 2014**  
Transmis en Sous-Préfecture de  
DRAGUIGNAN, le : **15 MAI 2014**  
Visa du : **15 MAI 2014**

**N° 2014/049**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PREFECTURE DU VAR RELATIVE A LA  
TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PREFECTURE DU VAR RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le Maire indique que, si cette démarche repose sur le volontariat, elle complète également le dispositif de dématérialisation de la chaîne budgétaire et comptable qui, lui, sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dont la commune a déjà entrepris la mise en œuvre dès 2014.

Il expose que le Conseil Municipal a, par délibération n° 2013/086 en date du 19 septembre 2013, décidé de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Var.

La signature de cette convention n'ayant pas pu intervenir, pour des motifs techniques, avant le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections de mars 2014, la Préfecture a demandé à la commune de délibérer à nouveau pour autoriser le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer sa décision de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Var, ainsi que ses éventuels avenants.

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013/086 en date du 19 septembre 2013 ;

- Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,
- Considérant que la société Berger-Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Var, ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les ~~jour~~ mois et an susdits à l'**UNANIMITE**.



Le Maire,

Marc-Etienne LANSADE